



L'an deux mille seize (2016), le 11 octobre à 19 heures, s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 5 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Georges MOTHRON.

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, M. SAVRY, M. EL HADDAD, M. CAMILLERI, Mme LE NAGARD, M. METEZEAU, M. SLIFI, Mme AMARIR, M. ADALOU, M. PIERRE, Mme RAIB, Mme OUJJAT, M. VASSEUR, M. MEZIANE, Mme BACHA, M. CLAVEL, M. ABRINAS, M. MAUPOUX, M. BERNAGOU, M. AMANS, M. POLETTI, Mme INGHELAERE, M. DEBEAUD, M. SABALY, Mme BENGUERFI, Mme HENRY, Mme BADIANE, Mme LE CORRE, Mme ZENATI, Mme VUILLEMIN, M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI.

REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme CHARAIX ayant donné pouvoir à M. PIERRE, Mme DE AZEVEDO ayant donné pouvoir à M. METEZEAU, Mme ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. SAVRY, M. CREVAU ayant donné pouvoir à M. BERNAGOU, M. PLOTEAU ayant donné pouvoir à M. MOTHRON, Mme VALIER ayant donné pouvoir à M. VASSEUR, M. MAYA ayant donné pouvoir à M. PERICAT, Mme MERGY ayant donné pouvoir à M. CLAVEL, M. SLIFI ayant donné pouvoir à Mme FARI.

ABSENTES NON EXCUSEES : Mme ANZAGH, Mme BOUSQUET, Mme REZGUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Sophie VUILLEMIN.

SECRETAIRES ADJOINTS : Mme GUENOT, Directrice Générale Adjointe, Mme AGOSTINI Directrice des Affaires juridiques et Règlementaires.

DELIBERATION N° 2016-127

Transmission le : 17 OCT. 2016

&

Affichage le : 17 OCT. 2016



Le Maire,

Georges MOTHRON

16-127. **Création et approbation des tarifs d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-2 et L 541-3,

Considérant l'ensemble des moyens existant mis à disposition pour la collecte des encombrants et déchets ne relevant pas de la collecte des déchets ménagers,

Considérant l'existence de la déchetterie du Syndicat Azur, à laquelle tout Argenteuillais peut accéder,

Considérant le fléau que représentent les dépôts sauvages sur le territoire argenteuillais, tant d'un point vue environnemental, qu'économique,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTÉ** un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages facturable aux contrevenants.

Article 2 : **FIXE** la grille des tarifs suivant les coûts d'enlèvements et de traitement constatés par la ville :

Frais d'enlèvement d'un dépôt sauvage : Forfait 265 € TTC / Dépôt sauvage

Frais de traitement :

- auprès du Syndicat AZUR (déchets relevant des OM) : 83 € TTC / Tonne

- auprès du titulaire du marché de traitements des autres déchets :

Gravats : 16,80 € TTC / Tonne

Déchets DIB : 86,26 € TTC / Tonne

Article 3 : **DIT** que ces tarifs sont applicables immédiatement.

Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Georges Mothron
Georges MOTHRON